

**Arrêté temporaire n°26-AT-0004
Portant réglementation de la circulation**

**PARC FRANCO, RUE HOCHENSCHWAND, RUE FRANCOIS JARLEGAN,
SENTIERS COTIERS ET BOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 08/01/2026 émise par Mairie d'Arradon demeurant 2 PLACE DE L'EGLISE 56610 ARRADON représentée par Monsieur LE MAIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques défavorables qui rendent les terrains de football impraticable,

CONSIDERANT la vigilance orange vent violent émise le 08 janvier 2026 par les services de la Préfecture du Morbihan, ,

CONSIDÉRANT que les avis de la Préfecture rendent nécessaire de modifier les règles de circulations, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/01/2026 - 18h00 et jusqu'au 09/01/2026 - 6h00, accès interdit :

- TERRAIN DE FOOTBALL (A) ET (B), LA PISTE D'ATHLETISME - PARC FRANCO
- TERRAIN DE FOOTBALL DE LA BRECHE - RUE HOCHENSCHWAND
- AUX BOIS COMMUNAUX
- AUX SENTIERS COTIERS - COMMUNE D'ARRADON
- CAMPING MUNICIPAL PARC PRIOL - RUE FRANCOIS JARLEGAN

Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie d'Arradon.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 08 janvier 2026

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- Mairie d'Arradon
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.